

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 décembre 2022

Convocation du 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 décembre 2022.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, GUILLEUX, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme LEGRAND Nathalie  
Mme DESPLATS Raphaëlle donne pouvoir à Mr Thierry LE MARREC  
Mme LINARD Nadine donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

**Absents :** Mme LOISON Katy  
Mr CONGNARD André  
Mme BEAUDOIN Pauline  
Mr TUFFIER Jérôme

**Convocation : 07/12/2022**

**Affichage : 15/12/2022**

**Secrétaire de séance :** Mme Jennifer JOBERT

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA CCALS**

**RAPPORT**

Depuis le 1er juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi Alur) a mis fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour assurer la pérennité du service d'instruction des actes, et donc le contrôle des constructions sur leur territoire, les maires des communes membres de la communauté de communes ont décidé de créer un service mutualisé « ADS », opérationnel depuis juin 2015. Aujourd'hui, il est composé de 2 agents instructrices.

Une convention, signée entre chaque commune adhérente et la CCALS, rappelle le cadre réglementaire et détermine le rôle de chacun dans la gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme. La première période 2018-2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Pour la période 2023-2027, il convient de confirmer son adhésion au service commun et l'option retenue :

Accuse de réception en préfecture  
049-200058923-20221212-DEL12122022070-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

- 1) l'instruction de tous les actes,
- 2) l'instruction des actes sur le modèle DDT (PC, PA, DP dite « complexe », CUB, PD).

Le coût du service moyen annuel a été actualisé pour la période 2023 – 2027. Son montant est fixé à 113 500 euros. Les clés de répartition restent identiques. Les participations des communes sont prélevées sur les attributions de compensation.

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le principe et le modèle de convention de mise à disposition du service commun de l'instruction ADS auprès des communes pour la période 2023-2027,

Considérant la présentation du bilan technique et financier du service lors du bureau communautaire du 22 septembre 2022, accompagnée de la projection financière du coût du service et des montants par commune pour la période 2023-2027,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE D'ADHERER** au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023-2027 :

**DECIDE** de confier au service commun, l'instruction de tous les actes d'urbanisme, à l'exception des DP simples et des CUa, **soit l'option n°2**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1er janvier 2023, pour la période 2023-2027, dont le modèle est joint à la présente délibération,

**APPROUVE** le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation,

**AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

